

# BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure

Pour la Publicité, s'adresser :  
Publicité de l'Ouest et du Centre  
11, Rue de la Fosse, NANTES

et des Associations Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

TELEPHONE 141.95 - 157.42  
Chèques Postaux Nantes 6.015



**CURAGE DES FOSSÉS ?** A la demande de l'Union des Marais Charentais et en étroite collaboration avec elle, les Chemins de fer de l'Etat organisent à Rochefort, le 19 juillet, un nouveau concours d'appareils de curage des fossés et canaux.

**FOIRE AUX HARICOTS: L'Union** des producteurs de haricots de la région de Jargeau (Loiret) vient de décider de créer une foire annuelle de haricots, qui aura lieu à Jargeau le dimanche 1<sup>er</sup> octobre.

**AU MAROC :** Un incendie a détruit, dans la banlieue de Rabat, 200 hectares de blé appartenant à une trentaine de propriétaires. On croit que l'incendie a été provoqué par le moteur d'une moissonneuse.

**EN ALLEMAGNE,** pour favoriser les Aviculteurs et diminuer le prix de revient de l'œuf, le gouvernement met à leur disposition du blé « écosiné » (dénaturé) avec une réduction de 7 marks par 100 kilos. Pour en alléger encore le prix, ce blé voyage à un tarif spécial réduit.

**DANS LES INDES,** la superficie destinée à la culture du blé est de 13.198 milliers d'hectares. La récolte est évaluée à 94.480 milliers de quintaux. Cette estimation dépasse de plus de 2 millions de quintaux le chiffre correspondant de 1931-32.

## Réglementation de la circulation des pommes de terre

Le « Journal Officiel » du 4 juillet publie l'arrêté suivant :

Pourront être expédiées, sous les réserves ci-après, entre le 15 mai et le 25 septembre de chaque année, à destination des régions indemnes, par les syndicats de défense contre les ennemis des cultures constituées en conformité de la loi du 3 juin 1927, les tubercules de pommes de terre reconnus sains, propres et convenablement triés, récoltés, durant la dite période, dans les terrains des adhérents de ces syndicats, soit dans les zones de protection, soit dans les zones contaminées par le doryphore. L'exception, toutefois, pour ces dernières, des tubercules récoltés dans les champs où la présence de cet insecte a été constatée, tubercules dont le transport est rigoureusement interdit.

Les réserves précitées sont les suivantes :

1° L'expédition est soumise à une autorisation accordée aux syndicats par le ministre de l'Agriculture ;

2° Les envois doivent être destinés à la consommation dans des lieux ayant au moins 5.000 habitants, d'où ils ne pourront plus faire l'objet de réexpédition ;

3° Les tubercules doivent provenir de cultures soumises à la surveillance des agents du syndicat, contrôlées par le ministre de l'Agriculture (service de la défense des végétaux) et reconnues indemnes du doryphore ;

4° Chaque envoi doit être accompagné d'un permis d'expédition délivré par un agent du service de la défense des végétaux conformément au modèle annexé au présent arrêté. (Voir le « Journal Officiel »). Ce permis fera l'objet d'une demande préalable, formulée par le président du syndicat, indiquant les lieux de culture, les noms et adresses des producteurs, les noms et adresses des destinataires, ainsi que les locaux de manipulation des tubercules, ces locaux devant être placés sous la surveillance du syndicat et situés en dehors des champs de production. L'agent ne délivrera le permis qu'après s'être assuré que toutes les prescriptions indiquées ci-dessus ont été observées.

EN 2<sup>e</sup> PAGE :

La Question des Vignes à Complant

## Economie dirigée

Les votes de deux lois établissant la protection et l'organisation de la production et du commerce des blés et des vins ont fait les préoccupations de ces dernières semaines.

En nos grandes Associations professionnelles et au sein de nos Chambres d'Agriculture nous les réclamions.

Qu'a-t-on voté en fin ? Ceci fera l'objet d'études spéciales de notre part, lorsque l'Officiel nous aura apporté les textes définitifs. Nous verrons ce qui, de nos propositions, sera resté au feu de la rampe des Parlements.

En tout cas, nous voici en pleine Economie dirigée. Plais certains temps présents. Hélas ! Les autres pays ont été, eux aussi, obligés de s'y mettre. Adieu la féconde liberté des fluctuations naturelles de l'offre et de la demande ! Il fallait en passer par là. Qu'un parti politique ne vienne pas se targuer de son intervention ; dire, j'ai fait ceci, j'ai fait cela. La chose appartenait aux misères de l'heure présente. Elles sont grandes ; voyez ce qui se passe à la Conférence de Londres !

Pour le moment, et tant que durera le désordre économique mondial et national, on ne pouvait faire autrement. Laisser faire, laisser passer, c'était courir à la ruine, au chambardement de la Maison rustique. A celui, dont lorsque les choses sont redevenues normales, on ne se relève plus.

Puisque nous sommes lancés en cette voie, il est désirable de ne pas s'arrêter là. C'est toute l'Agriculture française qu'il faut conserver, avec toute sa puissance de production et d'échange. Ne pas laisser de compartiment faire eau, telle est la consigne. Si un coin est protégé, il reste lucratif, l'autre pas ; tout le monde se porte du côté du premier, abandonne le second ; le bateau penche le déséquilibre se produit, les difficultés recommencent.

A la fin du siècle, Jules Méliné instaura le protectionnisme, il sauva le blé, le vin, la viande. Oubliant l'olivier il perdit la Provence, abandonnant la laine, le lin, il obligea le Nord à augmenter démesurément la betterave, il y eut trop de sucre ; il provoqua la disparition du mouton et on n'arriva plus maintenant à re-faire le troupeau.

La défense agricole est une. Elle est vaine si elle ne s'étend pas à tous les produits du sol.

Et nous serons fatalement amenés à mettre notre marché en harmonie avec celui de notre immense domaine colonial. Une entente est indispensable pour l'une et l'autre partie. La consommation est limitée, étranger se renferme de plus en plus chez lui, il ne faut plus guère compter que sur nous-mêmes. Chaque fois que vous plantez un nouveau pied de vigne en Algérie, c'est un pied que vous condamnez à mourir sur les coteaux de la Métropole. Chaque fois que vous introduisez un sac de riz d'Indochine à vil prix, c'est un sac d'orge ou d'avoine qui reste sans trouver preneur dans le grenier d'une modeste métairie de France.

C'est ainsi que le Congrès de la Viticulture française a été amené à offrir un arrangement aux vigneronnes d'Algérie ; que l'Association des Producteurs de blé en offre un à l'Indochine pour régler les entrées de riz en France.

Il ne s'agit pas de mettre les colonies en dehors de la mère patrie. Il s'agit de les placer dans des conditions économiques analogues à celles que subissent leurs frères restés attachés à la glèbe nationale.

On le voit. La colonie accepte l'union monétaire nationale ; elle se fournit de tout aux usines françaises ; son standard de production générale rejoint le nôtre ; ou bien la colonie accepte des droits compensateurs pour la rentrée en France de ses denrées ; alors c'est seulement son standard de vente chez nous, qui prend l'étiage de notre marché. Bien entendu, les primes ainsi prélevées, si primes il y a, retournent automatiquement au budget de la colonie lointaine, elles peuvent favoriser ses exportations ailleurs, ses achats à la métropole, les frais de ses Compagnies de navigation.

Il faut vouloir comprendre ! N'est-il pas absurde de laisser étrangler

un pauvre paysan de France par un colon lointain ? Il faut les faire vivre l'un à côté de l'autre. On préfère la plupart du temps rester dans les nuées de la politique, ou dans celles d'une fausse sentimentalité.

L'année dernière, nous avions signalé, ici même, l'importance qu'avait la conférence d'Ottawa. Albion réglait avant toute autre chose les affaires de la famille anglaise universelle, frères, sœurs et cousins germains.

Quand aurons-nous notre conférence de l'Empire français ? Fatalement nous devrons y arriver. Le plus tôt sera le mieux.

Il faut régler la production, non pas sur ses possibilités, mais sur celles de la consommation. Vouloir augmenter celles-ci, est louable ; la plupart du temps ce n'est que de la littérature, de la plus creuse.

Une refonte douanière de l'Empire français sera non seulement pour tous les producteurs agricoles un bienfait, elle sera aussi une grande sécurité pour le commerce et l'industrie nationale. A ceux-ci on impose un standard de fabrication élevé ; il est juste que toutes les ventes possibles leur soient réservées.

### DE CAMIRAN,

Président du Syndicat Central des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

## Après les incidents de Bray-sur-Somme

Nous avons relaté, dans notre Bulletin du 24 juin dernier, les fâcheux incidents survenus chez M. Salvadour, agriculteur à Bonfray, commune de Bray-sur-Somme, qui, d'accord avec ses douze ouvriers, refusait de payer les Assurances sociales.

Nos lecteurs se souviennent de l'agression injustifiée, des gardes mobiles, contre les cultivateurs, qui étaient accourus au nombre de plus de 2.000 pour manifester leur sympathie au fermier Salvadour, héros de la guerre, cultivateur émérite et père d'une famille nombreuse. Parmi les blessés, citons M. Sainsaulieu forgeron, grand mutilé de guerre sauvagement frappé, dont l'état est des plus graves.

L'épilogue de ces événements, qui tournèrent en scènes d'émotions, tout le pays étant en état de siège, se termina au Parquet de Péronne, où de sévères condamnations furent prononcées contre les meilleurs défenseurs de nos libertés agricoles : Notre confrère M. Henri Dorgères, directeur du « Progrès Agricole de l'Ouest », fut gratifié de 3 mois de prison, sans sursis, 100 francs d'amende et 2.000 francs de dommages-intérêts. M. Maurice Foissey, agriculteur à Guiscard (Oise), blessé de guerre, deux citations, évadé d'Allemagne, fut gratifié de 40 jours de prison sans sursis, 100 francs d'amende et 2.000 francs de dommages-intérêts.

M. Paul Rollin, cultivateur à Guinchy (Somme), père de quatre enfants : 1 mois de prison, avec sursis, et 200 francs d'amende. M. Henri René Lorrain, cultivateur à Roye (Somme) : 1 mois de prison avec sursis et 100 francs d'amende, et M. Marcel-Pierre Dahiez, fils d'agriculteur : 4 jours de prison sans sursis !

Pendant ce temps on acquitte des voleurs, de grands fraudeurs, des bandits, voire même des traîtres à la patrie et des assassins...

Diverses grandes réunions de protestations, contre ce jugement inique de Péronne, ont eu lieu : le 25 juin à Rennes, devant un millier de cultivateurs ; le 29 à Blois, devant plus de 3.000 paysans, accourus de toute la région. D'autres protestations, non moins énergiques, suivront. Nous apprenons, de bonne source, que de pressantes démarches ont été faites auprès des ministres, du président du Conseil et de M. Lebrun, en vue de relâcher les prisonniers.

Autre part, une grande manifestation aura lieu le dimanche 16 juillet, à 15 heures, à Péronne, sous l'égide de la Fédération nationale des Contribuables et des groupements corporatifs agricoles.

## Un Brin de Causette...

Avec le mois de juillet, les nécoliers et nécolières poussant un « oufe ! » de soulagement bien heureux qui sont de voir finir leurs études, d'aller prendre deux grands mois de vacances. Pour sûr, on pouvait point demander à ces jeunes gens de travailler d'arrache-pied tout l'année, leurs cerveaux ayant besoin de buffer un brin et leurs membres de se détacher, de se détendre comme les jeunes poulains dans les prés.

Et pis, an'hui les classes pour les enfants sont de plus en plus difficile, c'est à s'en demander jusqu'à où que ça ira, comme si qu'on voulait en faire terribles des savants, des chimistes, des ingénieurs, des maîtres d'écoles, des magistrats, des poètes, des colonels, des « super-hommes » — l'est pu question de musiciens, c'te profession nourrissant pu son bonhomme (rapport à la concurrence des phonos et des T.S.F.) et pis les études, les cours laissant pu de temps aux élèves pour apprendre la musique... y ne fallant pu qu'un coup de piston !

Avec les classes secondaires gratuites, combien de parents qui vont vouloir pousser leurs gars vers les hautes études, pour chercher à en faire un moineau, pu ben un savant, sans même se demander un p'tit, si qu'il est capable de travailler, de s'assimiler tout ça et si qu'il pourra trouver seulement de quoi nourrir sa femme, un coup qui sera bachelier-ès-sciences, licencié en droit, pourvu d'un tas de titres, de sous-titres ou de parchemins ?

An'hui, les bacheliers se ramassant à la pelle à tout les coins de rues, j'aurais aimé dire que dans beaucoup de grandes écoles, de lycées et d'universités y avait juste deux fois pu d'étudiants qu'en 1914 ! A l'université de Lille, par exemple y avait 2.000 étudiants avant la guerre et c't'année on en compte 4.000. Pour la seule session de juillet 1914 elle avait décerné 295 diplômes de bacheliers, alors que l'an dernier elle en donnait à Lille 654 et qui avait 3.523 candidats. Quelle avalanche de bacheliers, mon Dieu, mon Dieu, et on calcule par d'essus le marché, qu'en 1936 ou en 1938 y en aura près du double ! C'est qu'à c't'heure on se ressent de la faible natalité des années de la guerre et que c'te régénération est pu faible.

N'empêche que les candidats ou les aspirants au diplôme sont un joli nombre et qui fallent leur poser des questions de pus en pus difficile pour en « coller » une bonne partie. On leur a donné, à Nantes, c'te problème : « On considère la fonction :

$$f(x) = \frac{mx - 4m + 3}{x - m} \text{ où } m \text{ est une constante donnée. Soit } cm, \text{ la courbe } y = f(x) \text{ représentant cette fonction. } 1^\circ \text{ Trouver les asymptotes de } cm. \text{ Des droites se coupent en un point dont on demande le lieu quand } m \text{ varie. } 2^\circ \text{ Discuter suivant la valeur de } m, \text{ le sens de la variation de } f(x). 3^\circ \text{ Construire la courbe } cm... \text{ etc...} »$$

J'vous faisais grâce du reste du problème — même que j'm'en vais point vous donner la solution rapport que c'est du chinois pour ceusses qui connaissent ren de ren, comme père Jeannot et qu'on n'a jamais connu d'asymptotes, ni de droites qui se coupent en m... Pour sûr fallant ben qui en ait qui connaissent ça comme leur poche, c'est joli tout plein d'avoir de l'instruction. Mais combien de pauvres jeunes hommes qu'auront l'éboulot farci d'asymptotes, ou de philosophie et le reste et qui trouveront même point une p'tite place de rond de cuir pour gagner leur croûte... Et combien qui en a qui voudront encore travailler de leurs dix doigts et qu'auront point peur de se baisser pour cultiver la terre, comme si que c'était point pu nourrissant que c'te culture des lauriers de papiers !

Mais jeannot

## Pour que le Prix du Pain ne subisse pas de hausse injustifiée

Au cours de la discussion du projet de loi sur la défense du marché du blé, des craintes se sont fait jour au sujet d'une hausse rapide et injustifiée du prix des farines entraînant une augmentation parallèle du prix du pain.

Par circulaire de ce jour, M. Queuille, ministre de l'Agriculture, a prescrit aux préfets de réunir immédiatement les Commissions départementales qui doivent être consultées sur le prix limite des farines et de prendre, dès que cet avis aura été donné, les arrêtés de taxation prévus par la loi du 31 août 1924.

La circulaire rappelle, en outre, que le prix des farines doit être fixé compte tenu du prix du blé dans les quinze jours qui précèdent. Enfin, M. Henri Queuille a invité les préfets, en cas de modification brusque dans les usages locaux suivis pour la vente des farines, de faire procéder immédiatement à une enquête et d'user, le cas échéant, des dispositions des articles 419 et 420 du Code pénal.

## Protestation du Préfet de la Loire-Inférieure

A la suite d'une communication du Syndicat des Boulangers de Nantes et de la région, nous avons annoncé que le prix du pain serait ainsi fixé (en hausse) à partir du lundi 3 juillet :

Pain de 3 kilos : 5 fr. 25 ; le kilo coupé dans le pain de 3 kilos, 1 fr. 75 ; pain de 1 kilo 500, 2 fr. 80.

Le Préfet de la Loire-Inférieure a appris la nouvelle hier matin, à la lecture des journaux ; il a aussitôt protesté auprès du président du Syndicat de la Boulangerie, M. Mabilais dans les termes suivants :

« Monsieur le Président,

« J'apprends ce matin même, par les journaux de Nantes, les nouveaux prix du pain fixés par votre Syndicat pour être pratiqués à compter de demain 3 juillet.

« Ces prix sont en augmentation très sensible sur ceux précédemment pratiqués. C'est ainsi que le prix du kilo de pain coupé dans le pain de 3 kilos passe de 1 fr. 60 à 1 fr. 75. « Une telle augmentation, réalisée dans des conditions de rapidité qui rappellent les pires errements de la spéculation bancaire, me paraît difficilement acceptable.

« Je ignore pas qu'une loi votée en dernier lieu par le Sénat dans sa séance du 20 juillet ne encore promulguée au moment où votre décision a été prise, porte à 115 francs le prix minimum du quintal de blé à compter du 1<sup>er</sup> juillet, alors que les cours pratiqués, dans notre département en particulier, n'ont pas dépassé 89 francs dans les dernières semaines.

« Mais il est très certain que des stocks de blé existent encore chez les minotiers, achetés par eux aux cours antérieurs au 1<sup>er</sup> juillet.

« Il est peu probable d'ailleurs que les stocks de farine en boulangerie aient pu être entièrement écoulés dans l'intervalle des quelques jours qui séparent le vote définitif de la loi du 1<sup>er</sup> juillet.

« Je vous prie de vouloir bien me fournir toutes explications utiles sur l'augmentation que votre syndicat prétend imposer immédiatement aux consommateurs nantais déjà atteints par la crise économique.

« Veuillez agréer, etc... »

## Protestation du Maire de Nantes

M. le Maire a adressé la lettre suivante à M. le Président du Syndicat de la Boulangerie :

« Monsieur le Président,

« Je prends connaissance de votre lettre datée du 1<sup>er</sup> juillet et qui annonce une fixation nouvelle du prix du pain à compter du 3 juillet.

« Je joins ma protestation à celle de M. le Préfet.

« Les boulangeries disposent certainement d'un stock de farine dont le prix n'a pas été influencé par les récentes mesures législatives.

« Il s'ensuit que le bénéfice que vous vous attribuez est injustifié. Je demande à M. le Préfet, en raison des circonstances, de prendre toutes mesures utiles.

« Veuillez agréer, etc... »

## La nouvelle Réglementation pour la Vente des Semences de Blé

Un décret récent vient de préciser les conditions dans lesquelles les semences de blé devront être obligatoirement vendues.

1<sup>re</sup> Semence de sélection originale  
Les semences vendues sous la dénomination « semence de sélection originale » ne peuvent être mises en vente que par le créateur lui-même et doivent présenter une pureté de 999 pour 1.000.

2<sup>re</sup> Semence de sélection  
Aux semences de sélection correspondent les semences provenant de cultures soigneusement sélectionnées et contrôlées et issues de sélection génétologique ou individuelle, qui se trouvent déjà dans le commerce, et qui présentent également une pureté de 999 pour 1.000.

3<sup>re</sup> Semence de reproduction  
Les semences de reproduction, qui correspondent à la sélection en masse, c'est-à-dire à la sélection qui consiste à utiliser comme une semence les grains provenant des plus belles cultures, doivent avoir une pureté de 990 pour 1.000.

4<sup>re</sup> Semences  
Pourront être vendues sous le nom de « semences », les semences appartenant à plusieurs variétés, mais le vendeur est tenu d'indiquer le pourcentage de chacune d'elles. Aucune expression autre que celles de : Semence de sélection originale, semence de reproduction et semences, ne peut être employée dans la vente des semences de blé.

Obligations communes pour toutes les semences

Il est interdit de vendre, comme blé de semence, un blé ayant, au moment de l'expédition, une faculté germinative inférieure à 85 pour 100 et renfermant, par kilogramme, plus de 20 grammes d'impuretés diverses. Sont considérées comme impures, non seulement les matières inertes et les semences autres que le blé

P.-F. LEVEQUE,  
Directeur des Services Agricoles de la Sarthe.

## LA TAXATION DU BLÉ A 115 FRANCS

Le projet de loi sur la future organisation du marché des blés de-haïnes — commentaires passionnés dans toute la Presse, les uns applaudissant les nouvelles mesures envisagées, les autres les critiquant amèrement, ont soulevé des réserves. Pour nous faire une juste opinion et éclairer nos lecteurs, nous publions quelques articles de journaux reflétant ces différentes opinions. Voici aujourd'hui ce qu'écrivent notre confrère Firmin Baccoumier dans « La Production Française agricole et industrielle » :

La Chambre, par 530 voix contre 46, a décidé samedi que le quintal de blé ne pourrait pas provisoirement se vendre au-dessous de 115 francs. Le Sénat, sur ce point, a suivi la Chambre.

Disons tout de suite que la taxation à un prix minimum est matériellement inapplicable et qu'elle conduit obligatoirement à l'achat par l'Etat des blés invendus.

Vous pouvez taxer le blé à 115 francs, mais vous ne pouvez pas garantir à l'agriculteur qu'il écoulera à 115 francs la totalité de sa production ; et alors, si, par besoin d'argent, il est pressé de vendre, l'agriculteur offrira ses blés au commerce avec un rabais considérable. Il est entendu que la loi interdira le commerce clandestin. Mais, comme l'observe M. Charles Legras dans les Débats, on ne fait pas, dans le commerce des blés, de marchés écrits. La preuve matérielle ne pourra être faite que la loi a été violée. Au surplus, vendeurs et acheteurs seront complices et le secret sera bien gardé. La taxation n'enrichira pas le cultivateur, mais elle fera sûrement prospérer une industrie très spéciale, celle des courtiers marrons.

Un seul moyen d'éviter la fraude : l'achat par l'Etat des blés qui, à 115 francs, ne trouvent pas preneur. Mais ce n'est un secret pour personne que l'Etat manque d'argent. A

mais encore les grains de blé cassés ou germés. Dans cette quantité, les semences autres que le blé ne doivent pas figurer pour plus de 2 grammes.

Obligations imposées aux vendeurs  
Toute personne qui fait commerce de blé de semence est tenu d'adresser au Ministre de l'Agriculture (Service de la Répression des Fraudes), avant toute publicité, un double exemplaire de tous ses catalogues, prospectus et prix-courants concernant la vente desdites semences.

Elle pourra être obligée de fournir toutes justifications utiles aux agents dûment qualifiés pour établir la sincérité de ses déclarations.

Il est interdit d'employer, pour désigner une variété de blé de semence, une dénomination autre que celle sous laquelle la variété est inscrite au catalogue des espèces et variétés.

Tout emballage contenant un blé destiné à être vendu comme blé de semence doit être pourvu d'une étiquette retenue dans système de fermeture de l'emballage et portant, à l'exclusion de toutes autres, les indications suivantes inscrites sans abréviation :

1<sup>o</sup> Le nom et l'adresse du vendeur ;  
2<sup>o</sup> Le nom et la variété sous laquelle le blé de semence est mis en vente ;

3<sup>o</sup> La pureté de la variété. Cette pureté doit être exprimée par le nombre de grains de la variété indiquée sur l'étiquette pour 1.000 grains de blé de la marchandise.

Ces nouvelles dispositions sont de la plus grande importance car les producteurs, s'ils le veulent bien, ne paieront plus, au prix fort, des blés simplement triés qui leur étaient vendus précédemment sous le nom de semences sélectionnées alors que, seules, les semences réellement sélectionnées peuvent bénéficier d'une importante plus-value.

P.-F. LEVEQUE,  
Directeur des Services Agricoles de la Sarthe.

## LA TAXATION DU BLÉ A 115 FRANCS

115 francs, tous les agriculteurs — car la plupart sont dans une situation voisine de la détresse — voudront vendre dès que la récolte sera faite. Le débours pour l'Etat atteindra très vite, 2, 3, peut-être 4 milliards. Or le ministre de l'Agriculture ne dispose que de 200 millions. L'Etat comblera-t-il la différence en faisant marcher la planche à billets ? C'est le vœu des socialistes. L'un des leurs, M. Georges Monnet, a fort bien dégagé, à l'usage de ses collègues « bourgeois », le caractère du vote de la Chambre : « Comment, leur a-t-il dit en substance, vendrez-vous après cela nous parler de déflation ? A partir de ce jour, c'en est fini d'une politique de compression des prix de revient et des dépenses publiques. »

C'en est fini, en effet, d'une politique de compression de dépenses publiques, car le doigt est maintenant dans l'engrenage. Dès lors que l'on établit un prix minimum pour le blé, — c'est-à-dire dès lors que l'on conduit l'Etat à faire marcher la planche à billets pour pouvoir acheter à l'agriculteur les blés qui ne trouvent pas preneur au prix minimum, — il n'y a aucune raison de ne pas fixer un prix minimum pour le vin, la viande, les vêtements, les chaussures, les machines et tout le reste. Vous devinez les conséquences.

On n'a pu s'étonner qu'un ancien ministre de l'Agriculture, M. Fernand David, et le président des Chambres d'agriculture, M. Joseph Faure, se soient ralliés à l'idée de fixation provisoire d'un prix minimum du blé.

Au vrai, M. Fernand David et M. Joseph Faure n'ont sans doute pas plus d'illusions que nous sur l'efficacité de la taxation. Ils savent bien que cette mesure est incapable de résoudre, par elle-même, la crise du



blé. Mais l'imprévoyance et l'incapacité des pouvoirs publics ont créé une situation qui réclame des remèdes exceptionnels. La culture a perdu courage; aux causes matérielles de la débâcle des cours s'ajoutent des causes morales et psychologiques. M. Fernand David et M. Joseph Faure pensent qu'en fixant d'urgence et provisoirement un prix minimum, la culture redeviendrait confiante, parce qu'elle aurait le sentiment que les pouvoirs publics ont enfin la volonté de défendre le marché et de faire remonter le blé à un prix qui paie le producteur.

Par malheur, les pouvoirs publics ont mis la confiance de la culture à une très rude épreuve et il est bien improbable qu'il suffise de la fixation d'un prix minimum pour lui redonner du courage.

La culture n'a plus confiance, dit le mémoire remis le mardi 20 juin par l'Association générale des producteurs de blé à la commission d'agriculture du Sénat. Elle craint que les mesures nécessaires au sauvetage du marché ne soient pas prises rapidement avec l'énergie indispensable pour qu'elles soient efficaces et avec une ferme volonté des pouvoirs publics d'obtenir un sensible relèvement des prix.

C'est qu'en effet, pendant la campagne qui s'achève, la culture a eu maintes occasions de douter de cette ferme volonté.

ELLE SENT, QU'AU DEBUT DE LA CAMPAGNE, LE GOUVERNEMENT ETAIT FAVORABLE, SANS L'AVOIR OUVERTEMENT, A UNE POLITIQUE DE DEFALATION DES PRODUITS AGRICOLES.

Toutes les mesures qui ont été prises n'ont été adoptées qu'après des mois de retard; et appliquées dans des conditions qui ont aggravé l'effet du temps perdu; certaines revendications agricoles portant sur des points essentiels n'ont pas été entendues.

C'est ainsi que le report, avec garantie de prix, demandé au mois de novembre, n'a pu être mis en œuvre sur une échelle importante qu'au mois d'avril. La protection contre l'invasion des céréales secondaires d'importation, réclamée depuis deux ans, n'a pas été obtenue; la loi de dénaturation promulguée depuis le 14 avril, n'a encore fait l'objet d'aucun décret d'application; l'enlèvement du stock qui pesait sur le marché réglementé de Paris, mesure réclamée dès le début de mars, n'a reçu un commencement d'exécution qu'en juin; les groupements de stockage et de vente échelonnée attendent encore le paiement des primes de stockage qui leur sont dues depuis plus de six mois. Les revendications des producteurs touchant l'abolition du régime actuel de taxation des farines sont restées lettre morte. Depuis novembre les producteurs de blé réclament l'exportation; ils se sont toujours heurtés à un refus formel; et s'il est vrai que le gouvernement, dans son projet, s'est rallié à cette thèse, c'est suivant une formule inapplicable qui ne répond pas aux propositions des groupements professionnels. Enfin le projet gouvernemental lui-même, annoncé depuis le mois de novembre dernier, n'a été déposé qu'au début de juin, beaucoup trop tard pour que son application puisse être possible à l'arrivée des blés nouveaux. « De cet ensemble de faits, dit le mémoire des producteurs de blé, se dégage une impression de malaise; la culture n'a plus confiance; elle n'a plus ni moyens matériels, ni force morale pour résister à une débâcle éventuelle des cours. »

Pour rendre confiance à la culture, n'y a-t-il pas autre chose que la fixation, même provisoire, d'un prix minimum ?

Il y a évidemment autre chose. D'abord il convient de faire disparaître au plus vite du marché l'excédent de 10 à 15 millions de quintaux qui l'encombre. Deux portes sont ouvertes : la dénaturation pour le détail, et l'exportation que finance une caisse de compensation alimentée par les sommes perçues au titre des droits de douane sur les blés étrangers.

Ensuite il importe, comme le demande la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, de « PRENDRE D'EXTREME URGENCE DES MESURES DE PROTECTION IMMEDIATE S'ETENDANT A TOUS LES PRODUITS AGRICOLES, et notamment l'interdiction complète d'importation de céréales autres que celles provenant de nos colonies et dont l'introduction sur le territoire métropolitain serait rigoureusement réglementée ».

Enfin, il nous paraît indispensable de détruire les deux causes initiales de la mauvaise qualité du pain et par là même de la diminution de sa consommation, ainsi que de nos besoins en blé : 1° les procédés de mouture introduits en France par le trust international de la meunerie; 2° le régime actuel de la taxation des farines, qui supprime en boulangerie la concurrence sur la qualité.

A ces trois conditions, la confiance pourra renaître en culture. Mais les hommes portés au pouvoir par le trust de la meunerie et par les banques intéressées à la disparition de la culture du blé en France, sont-ils bien qualifiés pour créer les conditions de cette confiance ?

Firmin BACCONNIER.

## VOUS AUREZ UNE SITUATION

EN QUELQUES MOIS, si vous suivez les Cours pratiques Commerciaux de l'Ecole Pigier, 6, rue Crébillon, à Nantes, Cours le jour, le soir et par correspondance. Envoi gratuit du Programme.

## Conseils aux Liniculteurs

Lors de leurs ventes et de leurs livraisons, nous recommandons aux liniculteurs d'observer les précautions suivantes :

1° Ventes. — Utiliser de préférence les formules de contrats établies par l'Association générale des Producteurs de lin.

2° Expéditions. — a) Vérifier soimême les expéditions et les pesages au départ.

b) Veiller à ce que le poids port sur toutes les pièces, lettres de voiture et pièces de douane, soit, non pas le poids forfaitaire au mètre carré, mais le poids réel obtenu au pesage et qui est presque toujours plus élevé.

c) Joindre toujours la pièce n° 10 à la lettre de voiture.

d) Mentionner sur la lettre de voiture que la pièce 10 est jointe.

e) Aviser le transitaire le jour même de l'expédition.

f) En cas de chargement collectif, établir des bulletins de pesage n° 9 et des attestations de sortie en douane n° 10 séparées, mentionnant le poids total du wagon et la répartition entre les co-chargeurs.

3° Paiement. — a) Exiger le paiement avant départ de la marchandise surtout s'il s'agit de pailles exportées.

b) Ne délivrer les pièces 1, 5 et 6 à un teneur ou négociant français que contre paiement de la prime ou contre une reconnaissance de dettes, valablement établie, pour une somme égale à la part de prime qui revient au cultivateur et portant mention de la date précise à laquelle doit être effectué le paiement.

c) Ne jamais délivrer des pièces 1, 5, 6 en blanc et signées qui engageraient la responsabilité du liniculteur en cas de fraudes ultérieures. Porter, avant signature, toutes les mentions exactes prévues.

d) Ne jamais faire abandon d'une prime mobile éventuelle.

L.A. G. P. L.

## Quelques Références de nos Adhérents ECREMEUSES

« Ayant acheté une écrémeuse par le Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure, je suis très satisfait, la marche étant douce et silencieuse et le montage très facile. »

François PIERRE, au Pez, Pornichet.

« J'ai l'avantage de vous faire connaître que j'ai des éloges à vous faire sur l'écrameuse que vous m'avez fournie l'année dernière. Sa supériorité existe dans sa simplicité et dans son moyen de lavage extrêmement facile. Je vous autorise à publier ma réponse et mon adresse dans votre Bulletin, pour servir de références aux syndiqués. »

Gabriel LE COSSEC, L'Angevinière, Saint-Herblain.

« Je puis vous faire savoir que l'écrameuse que vous m'avez fournie me procure une entière satisfaction. Je vous autorise donc à publier mon nom comme référence parmi les témoignages favorables à cette marque d'écrameuse »

Comte Raoul DE GUIGNE, Les Sorinières.

« En réponse à votre lettre nous demandant si nous étions satisfaits de notre écrameuse, nous en sommes entièrement satisfaits, elle marche très bien. La meilleure preuve, je vous en commande une autre pour un proche voisin X..., vous voyez bien que c'est une preuve que nous en sommes satisfaits. »

Julien JANIN, Le Bois-Rousseau, Ligné (L.-I.).

« Nous sommes très satisfaits de l'écrameuse que nous avons achetée l'année dernière. Elle va très bien et fait du bon travail, il n'y a jamais de crème sur le lait. »

Proust Donatien, Le Plessis-Brézet, Monnières.

« Je puis vous dire que l'écrameuse que j'ai achetée l'année dernière, me donne pleine et entière satisfaction sous tous les rapports, et que jusqu'à ce jour je n'ai aucune critique à faire au sujet de cette machine dont je suis très content. »

L. BLANCHET, à Monnières.

## Vaccination contre la Fièvre aphteuse

M. Lignières a exposé à l'Académie d'Agriculture les résultats de ses expériences sur sa méthode de vaccination des bovidés contre la fièvre aphteuse et étudié la valeur immunisante du vaccin. D'un échange de vues entre MM. Lignières et Masse, il résulte qu'on doit multiplier les pures des races différentes et des régions diverses; c'est seulement l'ensemble de ces applications bien dirigées qui donnera une solution claire et précise.

## Contre le Doryphore

Nous disposons à Nantes d'un certain nombre de pulvérisateurs à dos, en cuivre très épais, contenant 15 litres, simples et robustes, pour le traitement des pommes de terre contre le doryphore, ou pour la vigne.

Nous pouvons livrer ces pulvérisateurs instantanément, au prix net de 148 francs pour nos adhérents, à Nantes, ou franco gare du département.

## NOS SYNDIQUES NOUS ECRIVENT

### A propos de la prochaine récolte

Un cultivateur de Port-Saint-Père nous écrit :

« Dans quelques jours nous allons moissonner, quel sera le rendement cette année ? J'ai l'habitude, depuis quelques années, d'aller dans les champs lorsque le grain est à grosseur, je prends quelques épis les plus beaux et je compte les grains. L'année 1932, de 45 à 50, 31 quintaux à l'hectare; 1931, de 40 à 45, 23 quintaux à l'hectare; 1930, de 35 à 40, 17 quintaux à l'hectare. »

Cette année, j'ai trouvé de 37 à 42, donc d'après mes prévisions nous récolterons moins qu'en 1931. Notre blé était bien ensencé, il était beau au 1<sup>er</sup> mai. »

## Comité de Défense paysanne

On nous prie d'insérer :

Le Comité de Défense Paysanne d'Ille-et-Vilaine, à la suite de l'incarcération de M. Dorgères à Amiens, condamné à 3 mois de prison, 100 francs d'amende et 2.000 francs de dommages-intérêts, pour avoir défendu un cultivateur de Bray-sur-Somme, a décidé d'ouvrir une souscription pour adoucir la prison du martyr et remonter sa caisse de propagande.

Le Comité de Défense Paysanne adresse un chaleureux appel à tous. Les souscriptions devront être adressées chez M. Victor Nicolas, cultivateur, président du Comité de Défense Paysanne, ferme de Bréquigny, en Rennes.

Première liste de souscriptions : M. Nicolas, président du Comité de Défense paysanne, 100 francs ; M. Francis Lemoine, cultivateur à Vern, 100 francs ; M. Patrice Le Nour, cultivateur à Pont-Aven, 100 francs.

## La Question des Vignes à Complant

### Les Travaux de la Commission paritaire

La Commission paritaire des vignes à complant s'est réunie à la Préfecture, les 21, 30 mars, 12 avril, 2 et 24 mai, 7 juin, sous la présidence de M. Villedor, secrétaire général de la Loire-Inférieure, délégué du Préfet. Elle était ainsi composée :

Quatre délégués de la Chambre d'Agriculture, pris parmi les membres qui ne sont ni complanteurs, ni propriétaires de vignes à complant : MM. d'Anthénaise, de Camiran, de la Gournerie, Louis Lefebvre.

Quatre délégués des organisations des propriétaires : MM. Garnier (M. Garnier, démissionnaire en cours de session, a été remplacé par M. Fillard), Huet, Jarry, Roy.

Quatre délégués des colons complanteurs : MM. Giraud, Pineau, Poirion, Ripoché.

Enfin, M. Chaquin, directeur des Services Agricoles de la Loire-Inférieure.

Cette Commission paritaire a été instituée à la demande du Ministre de l'Agriculture et conformément aux propositions du Directeur des Services Agricoles, « en vue de rapprocher les points de vue des propriétaires et des complanteurs de vignes, et trouver la solution transactionnelle équitable qui permettra aux colons, en attendant le dépôt éventuel d'un projet de loi, d'obtenir la juste rétribution de leurs travaux. »

La Commission, d'un commun accord, a, ainsi qu'il suit, fixé son ordre du jour :

1° Etude de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne ;

2° Fixation de l'époque et de la durée des vendanges ;

3° Droit de préemption en faveur des colons ;

4° Moyens divers de sortir du complant ;

5° Replantations ;

6° Remembrements.

Après de très longues discussions, les résolutions suivantes ont été votées :

1° Sur la participation des propriétaires aux frais des traitements antiparasitaires des vignes.

En vue d'arriver à une entente au sujet de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne, la Commission pose comme principe que la question fondamentale du taux de la redevance en raisins que les complanteurs doivent remettre au propriétaire, à savoir : très généralement le quart de la récolte, ne saurait être mise en discussion. Avant de poursuivre tout autre examen de la modalité de la participation, la motion ci-dessus est adoptée par 8 voix contre 5.

Dans un but de conciliation et sur la proposition des membres de la Chambre d'Agriculture, la Commission estime équitable que les propriétaires fournissent forfaitairement et annuellement à leurs colons 100 kilos de sulfate de cuivre par hectare de vigne plantée en muscadet, gros-plant, pinot ou colombar et ayant reçu tous les soins nécessaires les années précédentes.

A titre indicatif et sauf accord différent entre parties, la répartition pourrait se faire comme suit :

La première moitié, soit 50 kilos par hectare, serait partagée immédiatement après la récolte proportionnellement à la quantité de raisins remis par chaque complanteur au propriétaire.

Cette participation forfaitaire de 100 kilos de sulfate par hectare est faite par le propriétaire pour tous les soins nécessaires pour les maladies de la vigne.

Adopté par 8 voix contre 5.

2° Sur le droit de préemption au profit des colons en cas de vente du fonds par le propriétaire.

La Commission croit impossible d'accorder légalement ce droit de préemption, mais elle estime équitable, sans en faire toutefois pour lui une obligation légale, que lorsqu'un propriétaire désire vendre un clos de vigne à complant, en dehors de toute autre terre, il fasse d'abord des propositions de vente à ses complanteurs et leur donne même la préférence, mais à la condition que l'ensemble des complanteurs se mette d'accord pour acheter la totalité du clos.

Adopté par 9 voix contre 4.

3° Sur le déguerpissement et l'abandon de la vigne par le complanteur.

Le déguerpissement entraîne la résiliation de tous les droits du complanteur, mais la Commission estime qu'en cas d'abandon, pour raisons d'ordre personnel, de vignes ayant reçu toutes leurs façons normales jusqu'à la fin, le propriétaire doit être redevable aux colons d'une indemnité à fixer à l'amiable, sinon à dire d'experts.

Adopté par 7 voix contre 6.

4° Sur les frais de conventions diverses relatives aux vignes complantées.

Bien que les droits des complanteurs soient des droits mobiliers différents des droits immobiliers du propriétaire, la Commission estime désirable de favoriser par des exemptions des droits de timbre et d'enregistrement toutes opérations d'achat du sol de leurs vignes par les complanteurs, d'achat des complants par les propriétaires, de regroupement ou

échange de parcelles complantées, à complant s'est réunie à la Préfecture, les 21, 30 mars, 12 avril, 2 et 24 mai, 7 juin, sous la présidence de M. Villedor, secrétaire général de la Loire-Inférieure, délégué du Préfet. Elle était ainsi composée :

Quatre délégués de la Chambre d'Agriculture, pris parmi les membres qui ne sont ni complanteurs, ni propriétaires de vignes à complant : MM. d'Anthénaise, de Camiran, de la Gournerie, Louis Lefebvre.

Quatre délégués des organisations des propriétaires : MM. Garnier (M. Garnier, démissionnaire en cours de session, a été remplacé par M. Fillard), Huet, Jarry, Roy.

Quatre délégués des colons complanteurs : MM. Giraud, Pineau, Poirion, Ripoché.

Enfin, M. Chaquin, directeur des Services Agricoles de la Loire-Inférieure.

Cette Commission paritaire a été instituée à la demande du Ministre de l'Agriculture et conformément aux propositions du Directeur des Services Agricoles, « en vue de rapprocher les points de vue des propriétaires et des complanteurs de vignes, et trouver la solution transactionnelle équitable qui permettra aux colons, en attendant le dépôt éventuel d'un projet de loi, d'obtenir la juste rétribution de leurs travaux. »

La Commission, d'un commun accord, a, ainsi qu'il suit, fixé son ordre du jour :

1° Etude de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne ;

2° Fixation de l'époque et de la durée des vendanges ;

3° Droit de préemption en faveur des colons ;

4° Moyens divers de sortir du complant ;

5° Replantations ;

6° Remembrements.

Après de très longues discussions, les résolutions suivantes ont été votées :

1° Sur la participation des propriétaires aux frais des traitements antiparasitaires des vignes.

En vue d'arriver à une entente au sujet de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne, la Commission pose comme principe que la question fondamentale du taux de la redevance en raisins que les complanteurs doivent remettre au propriétaire, à savoir : très généralement le quart de la récolte, ne saurait être mise en discussion. Avant de poursuivre tout autre examen de la modalité de la participation, la motion ci-dessus est adoptée par 8 voix contre 5.

Dans un but de conciliation et sur la proposition des membres de la Chambre d'Agriculture, la Commission estime équitable que les propriétaires fournissent forfaitairement et annuellement à leurs colons 100 kilos de sulfate de cuivre par hectare de vigne plantée en muscadet, gros-plant, pinot ou colombar et ayant reçu tous les soins nécessaires les années précédentes.

A titre indicatif et sauf accord différent entre parties, la répartition pourrait se faire comme suit :

La première moitié, soit 50 kilos par hectare, serait partagée immédiatement après la récolte proportionnellement à la quantité de raisins remis par chaque complanteur au propriétaire.

Cette participation forfaitaire de 100 kilos de sulfate par hectare est faite par le propriétaire pour tous les soins nécessaires pour les maladies de la vigne.

Adopté par 8 voix contre 5.

2° Sur le droit de préemption au profit des colons en cas de vente du fonds par le propriétaire.

La Commission croit impossible d'accorder légalement ce droit de préemption, mais elle estime équitable, sans en faire toutefois pour lui une obligation légale, que lorsqu'un propriétaire désire vendre un clos de vigne à complant, en dehors de toute autre terre, il fasse d'abord des propositions de vente à ses complanteurs et leur donne même la préférence, mais à la condition que l'ensemble des complanteurs se mette d'accord pour acheter la totalité du clos.

Adopté par 9 voix contre 4.

3° Sur le déguerpissement et l'abandon de la vigne par le complanteur.

Le déguerpissement entraîne la résiliation de tous les droits du complanteur, mais la Commission estime qu'en cas d'abandon, pour raisons d'ordre personnel, de vignes ayant reçu toutes leurs façons normales jusqu'à la fin, le propriétaire doit être redevable aux colons d'une indemnité à fixer à l'amiable, sinon à dire d'experts.

Adopté par 7 voix contre 6.

4° Sur les frais de conventions diverses relatives aux vignes complantées.

Bien que les droits des complanteurs soient des droits mobiliers différents des droits immobiliers du propriétaire, la Commission estime désirable de favoriser par des exemptions des droits de timbre et d'enregistrement toutes opérations d'achat du sol de leurs vignes par les complanteurs, d'achat des complants par les propriétaires, de regroupement ou

échange de parcelles complantées, à complant s'est réunie à la Préfecture, les 21, 30 mars, 12 avril, 2 et 24 mai, 7 juin, sous la présidence de M. Villedor, secrétaire général de la Loire-Inférieure, délégué du Préfet. Elle était ainsi composée :

Quatre délégués de la Chambre d'Agriculture, pris parmi les membres qui ne sont ni complanteurs, ni propriétaires de vignes à complant : MM. d'Anthénaise, de Camiran, de la Gournerie, Louis Lefebvre.

Quatre délégués des organisations des propriétaires : MM. Garnier (M. Garnier, démissionnaire en cours de session, a été remplacé par M. Fillard), Huet, Jarry, Roy.

Quatre délégués des colons complanteurs : MM. Giraud, Pineau, Poirion, Ripoché.

Enfin, M. Chaquin, directeur des Services Agricoles de la Loire-Inférieure.

Cette Commission paritaire a été instituée à la demande du Ministre de l'Agriculture et conformément aux propositions du Directeur des Services Agricoles, « en vue de rapprocher les points de vue des propriétaires et des complanteurs de vignes, et trouver la solution transactionnelle équitable qui permettra aux colons, en attendant le dépôt éventuel d'un projet de loi, d'obtenir la juste rétribution de leurs travaux. »

La Commission, d'un commun accord, a, ainsi qu'il suit, fixé son ordre du jour :

1° Etude de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne ;

2° Fixation de l'époque et de la durée des vendanges ;

3° Droit de préemption en faveur des colons ;

4° Moyens divers de sortir du complant ;

5° Replantations ;

6° Remembrements.

Après de très longues discussions, les résolutions suivantes ont été votées :

1° Sur la participation des propriétaires aux frais des traitements antiparasitaires des vignes.

En vue d'arriver à une entente au sujet de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne, la Commission pose comme principe que la question fondamentale du taux de la redevance en raisins que les complanteurs doivent remettre au propriétaire, à savoir : très généralement le quart de la récolte, ne saurait être mise en discussion. Avant de poursuivre tout autre examen de la modalité de la participation, la motion ci-dessus est adoptée par 8 voix contre 5.

Dans un but de conciliation et sur la proposition des membres de la Chambre d'Agriculture, la Commission estime équitable que les propriétaires fournissent forfaitairement et annuellement à leurs colons 100 kilos de sulfate de cuivre par hectare de vigne plantée en muscadet, gros-plant, pinot ou colombar et ayant reçu tous les soins nécessaires les années précédentes.

A titre indicatif et sauf accord différent entre parties, la répartition pourrait se faire comme suit :

La première moitié, soit 50 kilos par hectare, serait partagée immédiatement après la récolte proportionnellement à la quantité de raisins remis par chaque complanteur au propriétaire.

Cette participation forfaitaire de 100 kilos de sulfate par hectare est faite par le propriétaire pour tous les soins nécessaires pour les maladies de la vigne.

Adopté par 8 voix contre 5.

2° Sur le droit de préemption au profit des colons en cas de vente du fonds par le propriétaire.

La Commission croit impossible d'accorder légalement ce droit de préemption, mais elle estime équitable, sans en faire toutefois pour lui une obligation légale, que lorsqu'un propriétaire désire vendre un clos de vigne à complant, en dehors de toute autre terre, il fasse d'abord des propositions de vente à ses complanteurs et leur donne même la préférence, mais à la condition que l'ensemble des complanteurs se mette d'accord pour acheter la totalité du clos.

Adopté par 9 voix contre 4.

3° Sur le déguerpissement et l'abandon de la vigne par le complanteur.

Le déguerpissement entraîne la résiliation de tous les droits du complanteur, mais la Commission estime qu'en cas d'abandon, pour raisons d'ordre personnel, de vignes ayant reçu toutes leurs façons normales jusqu'à la fin, le propriétaire doit être redevable aux colons d'une indemnité à fixer à l'amiable, sinon à dire d'experts.

Adopté par 7 voix contre 6.

4° Sur les frais de conventions diverses relatives aux vignes complantées.

Bien que les droits des complanteurs soient des droits mobiliers différents des droits immobiliers du propriétaire, la Commission estime désirable de favoriser par des exemptions des droits de timbre et d'enregistrement toutes opérations d'achat du sol de leurs vignes par les complanteurs, d'achat des complants par les propriétaires, de regroupement ou

échange de parcelles complantées, à complant s'est réunie à la Préfecture, les 21, 30 mars, 12 avril, 2 et 24 mai, 7 juin, sous la présidence de M. Villedor, secrétaire général de la Loire-Inférieure, délégué du Préfet. Elle était ainsi composée :

Quatre délégués de la Chambre d'Agriculture, pris parmi les membres qui ne sont ni complanteurs, ni propriétaires de vignes à complant : MM. d'Anthénaise, de Camiran, de la Gournerie, Louis Lefebvre.

Quatre délégués des organisations des propriétaires : MM. Garnier (M. Garnier, démissionnaire en cours de session, a été remplacé par M. Fillard), Huet, Jarry, Roy.

Quatre délégués des colons complanteurs : MM. Giraud, Pineau, Poirion, Ripoché.

Enfin, M. Chaquin, directeur des Services Agricoles de la Loire-Inférieure.

Cette Commission paritaire a été instituée à la demande du Ministre de l'Agriculture et conformément aux propositions du Directeur des Services Agricoles, « en vue de rapprocher les points de vue des propriétaires et des complanteurs de vignes, et trouver la solution transactionnelle équitable qui permettra aux colons, en attendant le dépôt éventuel d'un projet de loi, d'obtenir la juste rétribution de leurs travaux. »

La Commission, d'un commun accord, a, ainsi qu'il suit, fixé son ordre du jour :

1° Etude de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne ;

2° Fixation de l'époque et de la durée des vendanges ;

3° Droit de préemption en faveur des colons ;

4° Moyens divers de sortir du complant ;

5° Replantations ;

6° Remembrements.

Après de très longues discussions, les résolutions suivantes ont été votées :

1° Sur la participation des propriétaires aux frais des traitements antiparasitaires des vignes.

En vue d'arriver à une entente au sujet de la participation des propriétaires aux frais de traitement de la vigne, la Commission pose comme principe que la question fondamentale du taux de la redevance en raisins que les complanteurs doivent remettre au propriétaire, à savoir : très généralement le quart de la récolte, ne saurait être mise en discussion. Avant de poursuivre tout autre examen de la modalité de la participation, la motion ci-dessus est adoptée par 8 voix contre 5.

Dans un but de conciliation et sur la proposition des membres de la Chambre d'Agriculture, la Commission estime équitable que les propriétaires fournissent forfaitairement et annuellement à leurs colons 100 kilos de sulfate de cuivre par hectare de vigne plantée en muscadet, gros-plant, pinot ou colombar et ayant reçu tous les soins nécessaires les années précédentes.

A titre indicatif et sauf accord différent entre parties, la répartition pourrait se faire comme suit :

La première moitié, soit 50 kilos par hectare, serait partagée immédiatement après la récolte proportionnellement à la quantité de raisins remis par chaque complanteur au propriétaire.

Cette participation forfaitaire de 100 kilos de sulfate par hectare est faite par le propriétaire pour tous les soins nécessaires pour les maladies de la vigne.

Adopté par 8 voix contre 5.

2° Sur le droit de préemption au profit des colons en cas de vente du fonds par le propriétaire.

La Commission croit impossible d'accorder légalement ce droit de préemption, mais elle estime équitable, sans en faire toutefois pour lui une obligation légale, que lorsqu'un propriétaire désire vendre un clos de vigne à complant, en dehors de toute autre terre, il fasse d'abord des propositions de vente à ses complanteurs et leur donne même la préférence, mais à la condition que l'ensemble des complanteurs se mette d'accord pour acheter la totalité du clos.

Adopt



## MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 3 Juillet 1933

| ANIMAUX       | Anciens | Vendus | COURS OFFICIELS       |                      |                      |       | PRIX APPROXIMATIFS    |                      |                      |       |
|---------------|---------|--------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------|
|               |         |        | 1 <sup>er</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra | 1 <sup>er</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra |
| Bœufs.....    | 3.387   | 3.300  | 7 00                  | 5 60                 | 4 40                 | 8 00  | 4 20                  | 3 08                 | 2 20                 | 4 95  |
| Vaches.....   | 1.693   | 1.600  | 7 00                  | 5 30                 | 4 30                 | 8 40  | 4 20                  | 2 90                 | 2 15                 | 5 37  |
| Taureaux..... | 466     | 390    | 5 40                  | 4 80                 | 4 40                 | 6 00  | 3 25                  | 2 65                 | 2 20                 | 3 72  |
| Veaux.....    | 2.620   | 2.500  | 9 30                  | 7 70                 | 5 70                 | 10 40 | 5 28                  | 4 38                 | 3 15                 | 6 25  |
| Moutons.....  | 12.956  | 12.800 | 14 40                 | 9 00                 | 7 30                 | 15 90 | 7 20                  | 4 65                 | 3 20                 | 7 95  |
| Porcs.....    | 1.888   | 1.888  | 9 42                  | 8 86                 | 6 44                 | 10 00 | 6 60                  | 6 20                 | 4 50                 | 7 00  |

Du Jeudi 6 Juillet 1933

| ANIMAUX       | Anciens | Vendus | COURS OFFICIELS       |                      |                      |       | PRIX APPROXIMATIFS    |                      |                      |       |
|---------------|---------|--------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------|-----------------------|----------------------|----------------------|-------|
|               |         |        | 1 <sup>er</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra | 1 <sup>er</sup> qual. | 2 <sup>e</sup> qual. | 3 <sup>e</sup> qual. | extra |
| Bœufs.....    | 1.749   | 1.600  | 6 90                  | 5 50                 | 4 30                 | 7 80  | 4 15                  | 3 02                 | 2 15                 | 4 83  |
| Vaches.....   | 874     | 800    | 6 90                  | 5 20                 | 4 20                 | 8 20  | 4 15                  | 2 85                 | 2 10                 | 5 25  |
| Taureaux..... | 243     | 220    | 5 30                  | 4 70                 | 4 30                 | 5 90  | 3 18                  | 2 58                 | 2 15                 | 3 67  |
| Veaux.....    | 2.132   | 2.000  | 9 30                  | 7 70                 | 5 70                 | 10 40 | 5 28                  | 4 38                 | 3 13                 | 6 25  |
| Moutons.....  | 6.043   | 5.900  | 14 30                 | 9 00                 | 7 30                 | 15 70 | 7 15                  | 4 65                 | 3 20                 | 7 85  |
| Porcs.....    | 1.943   | 1.943  | 9 86                  | 8 86                 | 6 44                 | 10 28 | 6 90                  | 6 50                 | 5 00                 | 7 20  |

### Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 5486 ; Maine-et-Loire, 330 ; Sarthe, 480 ; Mayenne, 370 ; Loire-Inférieure, 125 ; Deux-Sèvres, 200 ; Vienne, 40 ; Vendée, 275.  
VEAUX : 2620 ; Maine-et-Loire, 130 ; Sarthe, 750 ; Mayenne, 15 ; Loire-Inférieure, 50 ; Indre-et-Loire, 50 ; Vendée, 15.  
MOUTONS : 12956 ; Maine-et-Loire, 175 ; Mayenne, 55 ; Loire-Inférieure, 85 ; Vienne, 80 ; Afrique, 2373 ; Etrangers, 464.  
PORCS : 1888 ; Maine-et-Loire, 350 ; Sarthe, 50 ; Loire-Inférieure, 140 ; Indre-et-Loire, 25 ; Deux-Sèvres, 90 ; Vendée, 80.

## Association Générale des Producteurs de Viande

### Chronique des Marchés

Le mois de juin a amené un nouveau tassement des cours de la viande et des animaux sur pied, à cause surtout du nombre exceptionnellement élevé d'animaux à cette époque de soudure. La température heureusement assez favorable, a mené quelques demandes qui ont permis d'écouler cette marchandise, avec, il est vrai, de grandes difficultés.

Le marché des bovins semble avoir moins souffert. Après un fléchissement au milieu du mois, à la suite des gros arrivages du lundi 12, les cours se sont raffermis sensiblement.

Le marché des veaux a été le plus atteint, les prix ont baissé de plus de 2 francs au kilo de viande, du début à la fin du mois.

Dans l'ensemble, la vente du mouton et du porc a été moins mauvaise, mais malgré cela il y eut aussi un nouveau fléchissement par rapport au mois dernier.

Chevaux de boucherie. — Derniers cours : première qualité, 4 fr. 80 ; deuxième qualité, 3 fr. 60 ; troisième qualité, 2 fr. 50 ; au poids vif, de 1 fr. 35 à 2 fr. 90.

### La Situation

Le mois de juin, dans son ensemble, a été extrêmement défavorable à la vente de toutes les catégories de bétail.

Nous avons dit que l'élément étranger ne jouait plus sur notre marché qu'un rôle tout à fait effacé.

L'offre intérieure, en revanche, prend une importance de plus en plus grande, comme le montrent les chiffres des arrivages au marché de la Villette, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet des cinq dernières années.

C'est un accroissement très net des arrivages sur le marché de Paris, que l'on constate cette année, et nous serions reconnaissants à tous ceux qui pourraient nous fournir des renseignements analogues pour les autres grandes agglomérations françaises.

Cet accroissement est particulièrement accusé pour le gros bétail, et cela surtout pour les deux derniers mois.

C'est ainsi qu'il est arrivé en juin 1933, à la Villette, 32.673 têtes de gros bétail, contre 27.710, 23.897, 27.104, 30.265 respectivement en juin des années 1932, 1931, 1930 et 1929.

En mai, il était arrivé également à la Villette 31.423 têtes contre 27.732, 19.883, 25.517, 31.606 en mai des quatre années précédentes, dans le même ordre.

L'abondance des arrivages a été à peu près la même sur tous les marchés de province. C'est ainsi qu'à Lyon plus de 12.000 têtes de gros bétail ont été mises en vente pendant le mois de mai, alors que pour ce même mois des années précédentes, le nombre des amenés varie entre 8.000 et 10.000 têtes. Notons que ce nombre est le plus élevé de cette année puisqu'en janvier il n'a été vendu que 11.140 têtes. Même pendant les années de forte production 1928 et 1929, il n'a pas été atteint ; en janvier de ces années le nombre des animaux mis en vente s'élevait respectivement à 10.546 et 11.391 têtes.

Remarquons, en outre, que parallèlement les entrées directes aux abattoirs sont en progression et par rapport aux mois précédents et par rapport aux années précédentes.

En somme, il s'est produit cette année le fait exposé précédemment : par suite du très grand nombre d'animaux.

### Sept cordes à votre arc !...

L'huile pour autos D. F. des Etablissements DESMARAIS FRÈRES ne vous offre pas moins de sept variétés, convenant à chaque type de moteur. Essayez-la, et vous n'en voudrez plus d'autres : c'est le lubrifiant de marque qu'il vous faut.

L'HUILE D. F. est en vente en bidons de 20 litres, en tonnelets de 50 litres chez tous les dépositaires, et en bidons de 2 litres chez tous les pompistes des Ets DESMARAIS FRÈRES.

maux engraisés dans les régions qui produisent d'habitude des animaux précoces, notamment dans celle dite du Marais, on a vu sur les marchés des arrivages anormalement élevés à cette époque où, tous les ans, les entrées se restreignent d'une façon assez notable.

Y a-t-il plus qu'un phénomène exceptionnel et de portée limitée ? Nous ne le croyons pas.

Influencés par la baisse inaccoutumée de ces dernières semaines, nombre de vendeurs ont cru à une abondance généralisée qui se ferait sentir sur toute la saison.

Jusqu'à preuve du contraire, nous ne partageons pas cette opinion et la facilité relative avec laquelle, grâce au temps plus frais de la seconde quinzaine de juin, de très gros arrivages ont pu malgré tout trouver preneurs, semble démontrer que, si la précipitation de certains vendeurs n'était pas venue surcharger les marchés, un mouvement de reprise assez sensible aurait pu se produire.

Pour les veaux, le cas est un peu différent ; les prix du lait avaient pu inciter il y a quelque temps beaucoup d'éleveurs à pousser cette production, et les sujets nés en conséquence il y a deux ou trois mois doivent s'écouler maintenant, entraînant là aussi une chute brutale des prix. On sait d'ailleurs que le lait a subi, de son côté, un véritable effondrement dans la plupart des régions.

Les cours des moutons n'ont pas subi, récemment, de nouvelles modifications bien appréciables. La vente reste des plus mauvaises pour tous les animaux qui ne sortent pas de l'ordinaire et, seuls, les agneaux peuvent défendre à peu près leur prix.

Enfin, le marché du porc reste encore à peu près sain, mais avec des difficultés très nettes pour le gras.

## BACHES

Une bonne bache est la meilleure assurance contre la pluie

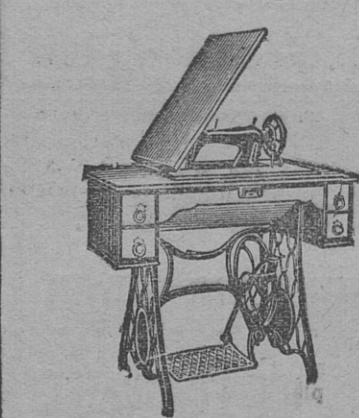
Double couture, coins renforcés, ceinture à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largeurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise départ gare Paris.

Pour le mètre carré confectionné :  
Jute : vert gras..... 10 80  
Lin et Jute : vert gras..... 11 55  
Lin : vert gras..... 12 60  
Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou enduit..... 13 65

— N° 2 vert gras ou cachou enduit..... 15 25  
— N° 3 vert gras..... 17 50  
— N° 4 vert gras..... 18 55  
Coton : A vert gras..... 12 90  
— B vert gras..... 14 70  
— C vert gras..... 16 30  
— D vert gras..... 18 10

Passer les commandes au Syndicat. Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans marque.

### Machines à Coudre



Notre Coopérative peut fournir, à des conditions avantageuses, des machines à coudre de toutes premières marques. Nous consulter.

Ne refusez pas ce journal sans avoir parcouru nos petites annonces des « OFFRES ET DEMANDES ». L'une d'elles peut vous intéresser.

## Le Concours laitier et beurrier du Concours Général de Paris

Notre confrère « La Défense Agricole de la Beauce et du Perche » vient de commenter quelques résultats de cette annexe du Concours général de Paris. Nous en extrayons ces lignes pour nos lecteurs :

On sait que les vaches y sont réparties en deux sections. La première réunissant les vaches non adultes, n'ayant pas toutes leurs dents de remplacement et comprenant 45 concurrentes. La seconde était formée par les vaches adultes ayant toutes leurs dents de remplacement. On y comptait 76 animaux, soit un total de 121 têtes ayant entrée en lice.

Le championnat de production laitière des non-adultes (première section) est remporté par une Flamande avec une production quotidienne de 29 kgr. 025 de lait et 1 kgr. 423 de beurre.

Cette même vache Merveilleuse se trouve encore championne de production beurrière. Agée de deux ans, elle a son premier veau le 23 février dernier. Son poids total est de 510 kilogrammes, sa hauteur au garrot est 1 m. 41 et son périmètre thoracique de 1 m. 87.

Depuis 1923, date de la création du concours, la quantité de lait fournie par les championnes de cette section n'a jamais été supérieure à celle de Merveilleuse en 1933, sauf en 1926 où une Flamande a donné 30 kgr. 115 de lait.

Dans la deuxième section, adultes, le championnat de production laitière est attribué à une Hollandaise, avec une production quotidienne de 41 kgr. 300 de lait et 1 kgr. 607 de beurre.

Cette vache, Lily-III a six ans. Son poids est de 758 kilogrammes avec une hauteur au garrot de 1 m. 49, un périmètre thoracique de 2 m. 25. Elle a eu quatre veaux dont le dernier le 16 février.

Voici, pour la première section, le classement des 6 premières concurrentes du concours laitier (le poids de lait et de beurre sont indiqués en kilogrammes fournis en 24 heures). Dans la dernière colonne est le classement au concours beurrier.

|                      | LAIT   | BEURRE |                 |
|----------------------|--------|--------|-----------------|
|                      | kgr.   | kgr.   |                 |
| 1. Flamande .....    | 29,025 | 1,423  | 1 <sup>er</sup> |
| 2. Hollandaise ..... | 25,900 | 0,873  | 11 <sup>e</sup> |
| 3. Flamande .....    | 25,600 | 0,891  | 10 <sup>e</sup> |
| 4. Hollandaise ..... | 25,300 | 0,860  | 14 <sup>e</sup> |
| 5. Normande .....    | 22,125 | 0,930  | 7 <sup>e</sup>  |
| 6. Hollandaise ..... | 21,600 | 1,008  | 2 <sup>e</sup>  |

Nous avons vu qu'au championnat de production beurrière des jeunes (1<sup>re</sup> section) c'est une Flamande, Merveilleuse, qui a remporté la palme.

C'est encore une Flamande, Brunette, qui est déclarée championne de la 2<sup>e</sup> section : adultes, avec une production quotidienne de 25 kgr. 100 de lait, donnant 1 kgr. 764 de beurre.

A quatre ans et demi, elle pèse 620 kilogrammes, avec une hauteur de garrot de 1 m. 38, un périmètre thoracique de 2 mètres. Elle a eu 3 veaux et son dernier vêlage est du 27 février.

La quantité de beurre qu'elle a fournie en 24 heures ne constitue pas un record puisqu'en 1930 une Flamande a donné 1 kgr. 931, en 1929 une Normande a eu 1 kgr. 923.

Voyons maintenant le classement des premières lauréates de la 2<sup>e</sup> section du concours beurrier, la dernière colonne étant réservée au classement général de production laitière.

|                      | LAIT   | BEURRE |                 |
|----------------------|--------|--------|-----------------|
|                      | kgr.   | kgr.   |                 |
| 1. Flamande .....    | 25,100 | 1,764  | 21 <sup>e</sup> |
| 2. Flamande .....    | 33,875 | 1,642  | 6 <sup>e</sup>  |
| 3. Hollandaise ..... | 41,300 | 1,607  | 1 <sup>re</sup> |
| 4. Normande .....    | 28,050 | 1,444  | 13 <sup>e</sup> |
| 5. Normande .....    | 25,400 | 1,377  | 20 <sup>e</sup> |
| 6. Hollandaise ..... | 34,950 | 1,353  | 4 <sup>e</sup>  |

On voit donc quelle est la haute valeur de la race flamande, et aussi la différence pour certains sujets entre leurs classements laitier et beurrier.

Ainsi, la Flamande n° 1 comme beurrière, n'a plus que le n° 21 comme laitière. Mais dans la première section (non-adultes) la même Flamande est à la fois championne pour la production laitière et pour la production beurrière.

Il y a donc possibilité de réunir cette double aptitude chez un même sujet.

Et dans cette ordre d'améliorations nos éleveurs du Nord sont arrivés à faire réaliser par leurs vaches laitières des performances hors de pair. On a vu au récent concours de Mont-Cassel une vache fournir en 24 heures 45 kilogrammes de lait et plus de 2 kilogrammes de beurre.

Le contrôle laitier nous apprend que telle Flamande a donné 8.301 kilogrammes de lait et 449 kilogrammes de beurre !

Par une sélection judicieuse, appuyée sur le contrôle laitier, les éleveurs ont amélioré graduellement la conformation et le rendement de leurs animaux et ils sont arrivés à réaliser une vache flamande d'un type affiné et battant tous les records.

Souhaitons donc qu'ils soient imités dans toutes nos grandes régions d'élevage, afin que partout on s'efforce d'améliorer les qualités spécifiques de nos diverses races locales pour faire rendre à notre cheptel bovin le maximum de profits.

## La Lentille et sa fumure

Les lentilles sont des plantes de la famille des légumineuses, à tiges anguleuses et rameuses, de 0 m. 20 à 0 m. 40 de hauteur, portant des feuilles composées. Les fleurs sont blanches, veinées de bleu, de violet ou de vert.

Le fruit ou gousse contient deux graines aplaties, plus ou moins convexes, suivant les variétés.

La lentille comporte plusieurs variétés :

La lentille commune ou grosse blonde, à grânes aplaties, larges de 6 à 7 millimètres, de couleur pâle ; le lentillon, petite lentille ou lentille rouge à grânes rougeâtres, ne dépassant pas cinq millimètres. On en connaît deux sous-variétés : le lentillon d'hiver et le lentillon de printemps.

La lentille verte du Puy, cultivée dans le voisinage du Puy, à grânes petites, plus bombées que le lentillon de printemps et présentant une coloration verte pointillée de noir.

Les lentilles aiment les sols légers, assez calcaires et n'exigent qu'une faible préparation du sol : deux labours suivis de hersages suffisent. En général, la lentille vient après une céréale et des fèves ou lentilles de la moisson, on déchaume et on enfouit le fumier de ferme.

Certains agriculteurs préfèrent fournir cette fumure à la céréale précédente, en forçant la quantité, pour que le reliquat soit plus important. Toutefois ce reliquat ne dispense pas de l'emploi d'engrais complémentaires. D'après Garola, c'est en pleine floraison que l'absorption de l'azote, de l'acide phosphorique et de la potasse, est maximum ; tandis que c'est à la maturité que la chaux se trouve le plus assimilée.

D'après cet auteur, le besoin d'aliment, facilement assimilable, est vingt fois plus fort pendant la floraison et dix fois pendant la jeunesse que pendant la maturation.

Il faut donc fournir à la lentille une abondante fumure minérale constituée comme suit :

Superphosphates, 400 kilogr. ; Chlorure de potassium, 200 kilogr.

Les doses précédentes seront portées à 500 kilogrammes de superphosphate pour les sols pauvres en acide phosphorique et à 300 kilogrammes de chlorure, si la teneur, en potasse du sol, est trop faible.

La lentille étant une légumineuse, on peut se dispenser de la fumure azotée.

Pour une récolte de 1200 kilogrammes de grain et 1700 kilogrammes de paille, Müntz et Girard, ont trouvé les prélèvements suivants :

Azote, 63 kilogr. ; Acide phosphorique, 14 kilogr. ; Potasse, 18 kilogr. ; Chaux, 35 kilogr.

La lentille, en outre des principaux éléments fertilisants classiques, exige beaucoup de chaux.

Il sera donc nécessaire de veiller au chaulage, qui sera pratiqué avant l'incorporation des engrais et à une dose en rapport avec les besoins du sol et de la plante.

Le semis de lentilles se fait dès que les gelées ne sont plus à craindre ; courant de mars, généralement. Il est effectué en lignes ou en paquets. Les semis en lignes sont généralement adoptés et ils sont préférables à ceux à la volée. On espace les rayons au alentours de 0 m. 45 et on utilise 150 litres de lentilles à l'hectare.

Afin d'obtenir une meilleure levée, il est bon d'ameublir la terre en surface et de tasser, après le semis. On utilisera non des lentilles tout venant, mais de beaux grains, germant normalement : soit à 90-95 pour cent.

On tiendra le sol propre, par plusieurs binages : l'un après la levée, le second au moment de la floraison ; on en effectuera un troisième, pour butter légèrement les plantes.

Lorsque la maturité est complète, ce qui a lieu généralement fin juillet, on arrache les tiges par poignées ; on les réunit par petites bottes qu'on laisse sur le sol, racines en l'air, pendant quelques jours, afin qu'elles aient de mûrir.

Le rendement est d'environ 15 hectolitres de grains pesant de 78 à 80 kilos à l'hectolitre et de 1.800 à 2.000 kilos de paille, constituant un bon fourrage pour le bétail.

Les graines sont séparées des fanes au moyen de tarare, puis montées au grenier.

Les lentilles constituent une alimentation riche. Leur farine rentre dans la préparation de la Revalschère du Bary.

La lentille verte du Puy, fait l'objet d'une culture importante, précisément dans la région du Puy.

La graine est déposée dans des sillons distants de 25 centimètres et l'on donne à la plante deux binages et un léger battage.

Le rendement atteint, en moyenne, de 12 à 15 hectolitres de grains et 2.500 kilos de paille.

Les lentilles peuvent être atteintes par le mildiou qui s'attaque aux feuilles ainsi que par l'anthracnose du pois qui s'attaque aux gousses. Ces maladies sont plutôt rares et sont susceptibles d'être jugulées par les traitements anticytologiques.

Les graines, enfin, sont fréquemment attaquées par la « bruche », insecte coléoptère. C'est un charognier dont les femelles pondent les œufs au printemps sur les gousses, en voie de formation. Les larves pénètrent dans l'intérieur des graines et les rongent, puis se transforment en nymphes, au printemps suivant.

L'insecte sort alors en perçant un trou dans les enveloppes de la graine. Dans le but de détruire ce parasite, on suspend, pendant deux ou trois ans, la culture de la lentille et il est recommandé de ne semer que les graines qui, mises au contact de l'eau, tombent au fond du vase. On peut également désinfecter la semence par le sulfure de carbone, appliqué à raison de 40 à 50 grammes par hectolitre, dans des récipients bien clos, durant 24 heures et en aérant ensuite. Ce sulfure n'entraîne nullement la « scellité » germinative de la semence.

## Au Congrès de la C. N. A. A.

Le XV<sup>e</sup> Congrès de l'Agriculture française, organisé par la Confédération Nationale des Associations agricoles (C.N.A.A.) s'est tenu à Blois les 26, 27 et 28 juin. De nombreux délégués des Associations agricoles, venus de tous les points de la France, en ont suivi les travaux.

Le Congrès ouvert par M. Decault, vice-président de la Fédération régionale des Associations agricoles du Centre, président de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, fut présidé par M. Jules Gautier, président de la C. N. A. A., assisté de M. Augé-Laribé, secrétaire général. M. Bechet, directeur des Services agricoles de Loir-et-Cher, exposa, au cours de la séance d'ouverture, les caractéristiques et la situation de l'agriculture de son département, qui est à l'avant-garde du progrès, grâce aux efforts des Associations professionnelles, de l'Office agricole départemental et de la Chambre d'Agriculture.

Trois rapports seulement furent présentés et discutés au cours de trois séances successives :

M. Pierre Hallé, secrétaire général de l'Association des producteurs de blé, exposa la désorganisation du marché intérieur et les bases professionnelles de la réorganisation que la concentration industrielle et financière rend nécessaire. Ce développement de la grande industrie de transformation des produits agricoles et la quasi-monopolisation entre quelques grandes Sociétés du commerce des produits agricoles ont détruit le commerce intermédiaire. L'organisation syndicale et coopérative est la seule arme qui permettra aux agriculteurs de se défendre.

M. du Fretay, secrétaire général de l'Association générale des producteurs de lins, délégué général de la Confédération des producteurs de pommes de terre et de la Confédération des producteurs de fruits et légumes, a exposé les causes de la crise générale : la surproduction mondiale dans laquelle la France n'a pas de responsabilités. Il démontre que la protection contre les importations, qui est plus nécessaire que jamais, ne constitue pas à elle seule une politique agricole. Il faut, à l'abri de cette protection, par une politique rationnelle d'organisation qui pourrât aller éventuellement jusqu'à la limitation de la production, établir l'équilibre entre l'offre et la demande.

M. Jean Achard, secrétaire de la Confédération générale des producteurs de lait et de la Confédération générale des planteurs de betteraves, a dressé un tableau saisissant de l'anarchie des échanges internationaux. Il a exposé les principes suivis lesquels il est possible de régulariser le commerce extérieur : ententes internationales professionnelles sanctionnées par les gouvernements pour quelques principaux produits et accords bilatéraux portant sur des contingents d'importation.

M. Augé-Laribé, faisant la synthèse de ces trois importants rapports qui avaient été suivis d'amples discussions, a proposé au Congrès le vote d'une déclaration sur la politique économique de l'Agriculture française. Le Congrès adopta également une résolution sur les revendications urgentes de l'agriculture.

REVENDEURS URGENTES

Le Congrès de l'Agriculture française, réuni à Blois le 28 juin 1933 ;

« Constate que la généralisation de la baisse des cours des produits agricoles met en péril l'économie paysanne tout entière et l'équilibre politique et social de la Nation.

Il regrette le retard apporté au dépôt et au vote de projets réclamés par l'unanimité des agriculteurs.

Il réclame la mise en œuvre immédiate d'une politique de redressement des prix des produits agricoles, et demande notamment l'adoption d'urgence des mesures ci-après :

1<sup>re</sup> Fixation du prix minimum du blé, complétée par l'établissement des ressources financières indispensables.

2<sup>e</sup> Abaissement du prix des engrais, des produits vétérinaires, des produits agricoles.

3<sup>e</sup> Abaissement du prix des produits agricoles, et demande notamment l'adoption d'urgence des mesures ci-après :

1<sup>re</sup> Fixation du prix minimum du blé, complétée par l'établissement des ressources financières indispensables.

2<sup>e</sup> Abaissement du prix des engrais, des produits vétérinaires, des produits agricoles.

3<sup>e</sup> Abaissement du prix des produits agricoles, et demande notamment l'adoption d'urgence des mesures ci-après :

1<sup>re</sup> Fixation du prix minimum du blé, complétée par l'établissement des ressources financières



# Le Poids du Soupçon

PAR Jean de BARASC

IV

Quant au pillage du secrétaire, il était certainement du fait de l'assassin. Il semblait évident, à première vue, que le meurtrier avait eu le vol pour mobile. — Savez-vous si votre oncle gardait chez lui des valeurs, ou de l'argent ? demanda le juge à Noël Proust.

— Je ne le crois pas. M. Treignol, son notaire, pourrait vous fixer plus exactement sur ce point. Mon oncle avait ses valeurs déposées à la Société Générale, à Brive. Néanmoins, il était, vous le savez, très à l'aise, et quand ce n'aurait été que pour ses inventions qui lui occasionnaient de fortes dépenses, il devait toujours avoir de l'argent chez lui.

— Combien ?

— Je ne saurais vous le dire, même approximativement.

— Je comprends. Mais enfin, il pouvait

tout au moins passer pour avoir chez lui une somme capable de tenter la cupidité de quelqu'un au courant de ses habitudes, comme Bouchany ?

— Parfaitement.

Les tiroirs fouillés attentivement ne laissèrent découvrir aucun billet de banque ni aucune monnaie.

— Etait-ce là que votre maître enfermait son argent ? demanda le juge à François.

— Oui, monsieur. Quand il me payait mes gages, c'est là qu'il prenait l'argent.

— Avait-il de fortes sommes ?

— Bien sûr ! Il était si riche.

— Et croyez-vous que Bouchany pouvait le savoir ?

— Bien sûr ! Il était venu plusieurs fois. Monsieur s'enfermait avec lui dans son cabinet et nous défendait d'entrer, moi et Pierrenou, toujours rapport à ses instruments de musique.

Le greffier avait renfermé les papiers éparpillés dans les tiroirs du secrétaire, il y apposa les scellés.

Pendant ce temps, le médecin examinait le cadavre.

— La mort a dû être très rapide, dit-il. C'est plutôt par un coup violent à la gorge que par une véritable strangulation que le meurtrier l'a tué. Voyez, il n'y a pas d'ecchymoses sur la peau du cou.

— Croyez-vous que l'assassin se soit servi d'une arme ou d'un instrument contondant ?

Le juge se pencha pour regarder de près le petit encrier de cristal que le cadavre tenait dans sa main droite.

— Voici une pièce à conviction fort importante, dit-il. Le docteur Matheron, menacé, a dû saisir le premier objet qui lui tombait sous la main pour en frapper son agresseur. L'angle de cet encrier porte visiblement des traces de sang.

— Bouchany avait le front tout égratigné quand nous sommes arrivés ici hier soir, observa Gourt. Il avait bien essayé de s'essuyer pour que ça ne se voit pas, mais il avait quand même du sang plein la figure.

— Ah ! ah ! Il faut que le gaillard nous explique cela.

Tout à coup, le juge se baissa de nouveau et ramassa quelque chose.

— Un bouton, dit-il. Voilà encore un indice qui peut être précieux pour notre enquête.

L'architecte eut un tressaillement et un nuage d'inquiétude assombrissait ses traits. Personne ne le remarqua, sauf le marguillier.

— Pourriez-vous nous dire, demanda le juge à la servante, si votre maître avait des boutons comme celui-ci à l'un de ses habits ?

— Ma foi, monsieur, je ne crois point. Pourtant, je ne jurerai pas.

— Ça ? fit Gourt qui s'était approché. C'est un bouton de la veste à Bouchany. Je l'ai encore vue ce matin au violon...

Il n'y a pas d'erreur.

Un soupir s'échappa de la poitrine de Noël Proust.

— Il n'y a aucun doute, dit-il. Tout est contre cet homme.

— Reste à savoir ce qu'il a fait de l'argent dérobé, dit le juge. L'a-t-on fouillé ?

— Oui, répondit le charbon. Il n'avait sur lui que son porte-monnaie avec quelques sous. Mais il a bien pu cacher le magot quelque part, par là, dans le parc... Il a eu le temps.

— C'est évident, ajouta l'architecte.

— Prenez note de ce fait, dit le juge au greffier. Selon le témoignage de monsieur, l'inculpé n'a été trouvé porteur que de quelques sous.

Les magistrats explorèrent en détail les autres parties du cabinet. Il y avait une bibliothèque pleine des œuvres de tous les maîtres de la musique ancienne et moderne et une grande étagère garnie de violons, de violoncelles et de phonographes de toutes les formes et de toutes les dimensions.

Sur le bureau Empire qui se trouvait au centre de la pièce, un ouvrage de physique était ouvert au chapitre de l'acoustique ; témoignage des dernières occupations de l'esprit du père Matheron.

Mais nul part, aucun indice nouveau.

— D'ailleurs, conclut le juge d'instruction, nous ne faisons toutes ces recherches que par acquit de conscience, puisque l'assassin a été arrêté ici même, sur le

théâtre de son crime. Il suffira de le confronter avec sa victime, puis nous l'emmenons à Brive et l'affaire suivra son cours ; elle est fort claire.

— Pardon, mon cher ami, interrompit le procureur, l'assassin, en ne fuyant pas, a fait un coup de maître, et s'il persiste dans son système de défense, il est possible qu'un doute naisse dans l'esprit des jurés au sujet du mystérieux personnage que Bouchany prétend avoir trouvé ici.

— C'est un conte absurde !

— Absurde tant que vous voudrez. Mais avec les jurés, vous savez ! Il suffit d'un bon avocat. S'il y a la moindre fissure dans vos preuves, vous êtes flambé !

— A propos, demanda le juge en se tournant vers l'architecte, pourriez-vous nous dire si votre oncle avait fait un testament ?

Noël Proust, qui paraissait de plus en plus troublé, regarda le juge avec une gêne visible.

— Je ne crois pas, dit-il.

Les deux magistrats étaient, par les mauvaises langues, nombreuses à Brive comme partout, au courant des discussions qui avaient eu lieu entre le père Matheron et son neveu. Ils attribuaient l'embarras de celui-ci au ressouvenir de ces démêlés d'intérêt, pénible pour lui en un tel moment, et n'y attachèrent aucune attention.

— Mouchu le curé pourrait bien vous renseigner, dit Jeanton. Je croyons bien

que le pauvre père Matheron a dû lui en causer.

— C'est peut-être probable, protesta l'architecte. Pourquoi mon oncle aurait-il fait un testament ? N'a-t-il pas un héritier naturel, son fils ? Au surplus, maître Treignol vous éclairera.

Le juge remarqua la vivacité de cette réponse. Mais elle s'expliquait trop facilement par les bruits, sans doute calomnieux, qu'on avait colportés sur les instances de M. Proust à obtenir précisément de son oncle qu'il fit un testament en sa faveur. Il craignait d'avoir involontairement offensé l'architecte et reprit en souriant :

— Je présume, cher Monsieur, que vous seriez le premier informé. Il est donc probable que votre oncle n'a pris aucune disposition de dernière volonté.

En ce moment un jeune garçon frappa à la porte :

— Une dépêche pour Mlle François. La domestique prit le télégramme, l'ouvrit et lut rapidement les mots :

« Mademoiselle François, l'Esseyrie, à Malemort, par Brive, Corrèze.

« Suis arrêté, arriverai par premier train. Veuillez sur tout.

« Henri. »

— Pauvre garçon ! murmura le procureur.

— De quand est daté ce télégramme ? demanda l'architecte.

(A suivre).

## Prix-Courant (DÉTAIL)

Nous cotons les prix suivants sans engagement et sauf variation

### Alimentation du Bétail

|                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| Farine de Manioc.....                                                      | 80 »     |
| Riz Saigon n° 1.....                                                       | 80 »     |
| Riz Paddy (non décortiqué, pour chevaux et volailles),                     | 63 »     |
| Prisures de Riz.....                                                       | 70 »     |
| Issues de Riz.....                                                         | 50 »     |
| Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ.....         | 85 »     |
| Farine « Kystell ».....                                                    | 175 »    |
| Farine Arachide « Armor ».....                                             | 75 »     |
| Mais pour volailles.....                                                   | au cours |
| Tourteau « Armor » en plaques                                              | 70 »     |
| Tourteau amélioré Chepteline                                               | 88 »     |
| Tourteau de lin « Robbe » : en plaques et vrac, départ Dieppe (wagon)..... | 62/63    |
| En farine, dép. St-Etienne-Montluc.....                                    | 97 »     |
| Farine lactée T. T.....                                                    | 195 »    |

### Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE

Provençale « Sucral » N° 1... 67 »

« Sucral » N° 2... 65 »

### ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélasse..... 87 »

Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (sucré, avoine, tourteaux)..... 91 »

### ALIMENTATION DES PORCS

Optima pour engraissement des porcs..... 89 »

Optima pour porcelets et truies..... 142 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine

### ALIMENTATION DES BEUFES VACHES ET VEAUX

Optima lait : cordon vert... nu 72 » logé 75 »

cordon rouge... nu 85 » logé 88 »

Optima engraissement : pour beufs... nu 81 » logé 85 »

Optima vaches de l'élevage : cordon vert... logé 76 » les 100 kil.

cordon rouge, logé... 89 » les 100 kil.

Farine lactée Optima pour vaches, le sac de 5 kil... 11 »

Quantité importante, nous consulter.

### Aliments mélassés

Mélasse Say..... 78 »

Son mélassé Say..... 86 »

Patte mélassée Say, 50 %..... 72 »

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Cobelin et Pont-d'Ardes.

### Provenceno

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat

### Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poisson..... 165 »

Granulé condensé..... 115 »

Grande Pondeuse..... 130 »

Farine de viande alimentaire..... 165 »

Farine d'os alimentaire..... 87 »

Coquilles huîtres broyées..... 55 »

Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.

### Aviculture de l'Ouest

Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses..... 125 »

N° 2 pour sujets en croissance..... 130 »

N° 2 bis, pour poussins..... 155 »

N° 2 ter, pour poussins..... 140 »

N° 3, pour poules en mue..... 145 »

Les 100 kilos nus, départ Nantes : par 50 kilos, majoration.

Coquilles d'huîtres, logées... 65 »

Boulettes « LAPOX », nues..... 110 »

Farine de poisson, logée..... 195 »

Farine de viande, logée..... 195 »

### Chaux agricole

Chaux roches..... 95 »

Chaux blutée (sacs toile)..... 90 »

Chaux blutée (sacs papier), 110 »

les 1.000 kilos, départ Chaudfontains.

## Huiles Comestibles

Etablissements H. de la Tuillaye

BUILE D'OLIVE

Logée en stagnons, franco gare Les 5 lit. : 47 fr. 50. Les 10 lit. : 91 fr.

HUILE « LA DELICATE »

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Dép. Nantes         | Francs gare |
| 5 litres logés..... | 25 25 31 »  |
| 10 .....            | 49 50 58 50 |

## Produits Viticoles

Soufre sublimé, les 100 kilos 125 »

« Salsol » soufre colloïdal anglais très recommandé contre l'oïdium. S'emploie dans la bouillie bordelaise, à la dose de 1 kilo par barrique. Prix, 15 fr. le kilo. Remise aux adhérents.

Collosoufre, flacon de 1 kilo, 30 »

« Salsol » 0,500... 15 50

Bouillie Azur..... 175 »

Bouillie Barousse 60° : logée en sacs de 50 k. 175 » les 100 k. en caisse de 12 boîtes

de 2 kilos..... 200 »

Bouillie « Maclefield » : en caisse de 25 paquets de 2 kilos : la bouillie 60 %... 180 » les 100 k. la bouillie 50 %... 167 »

Sulfostéatite cuprique..... 125 »

Sulfate DE CUIVRE français ou belge : les 100 kilos..... 142 »

Pour quantités supérieures, nous consulter.

## Savons

Marque G.H.B. blanc extra, 72 % d'huile, garanti..... 235 »

Savon Croix d'Or extra pur, 72 % d'huile..... 250 »

Les 100 kilos départ Nantes, par caisse de 50 kilos, en barres ou en morceaux d'une livre, au choix.

## Sel dénaturé

34 francs les 100 kilos, départ Batz. Sel marin de l'Ouest : 36 fr., départ grands réseaux par au moins 1.000 kilos.

## Chemin de Fer de Paris à Orléans

TRAINS SPECIAUX à l'occasion du CONGRÈS EUCHARISTIQUE NATIONAL D'ANGERS

Les jeudi 6 et dimanche 9 juillet

Alter. — Train express entre Nantes (départ 7 h. 15) et Angers (arr. 8 h. 21).

Trains semi-directs entre Nantes (départ 7 h. 26 et 7 h. 35) et Angers (arr. 8 h. 52 et 9 h. 10).

Trains omnibus entre : Saumur (départ 10 h. 45) et Angers (arr. 11 h. 53) ; La Flèche (départ 10 h. 30) et Angers (arr. 12 h. 06).

Retour. — Train express entre Angers (départ 17 h. 40) et Nantes (arr. 18 h. 43) et omnibus entre Nantes et Le Croisic (arr. 21 h. 26) avec correspondance à La Baule-Escoublac sur Guérande (arr. 21 h. 16) et à Savenay sur Redon par le train 9347.

Trains omnibus entre : Angers (départ 18 h.) et La Flèche (arr. 19 h. 34).

Angers (départ 18 h. 34) et Savenay (arr. 19 h. 54) où il correspond au train 5919 sur Saint-Nazaire.

Angers (départ 19 h. 30) et Nantes (arr. 21 h. 40).

Angers (départ 18 h. 40) et Saumur (arr. 19 h. 49).

Pour les localités desservies par les trains spéciaux, consulter les affiches placardées dans les gares ou se renseigner auprès des chefs de gare.

Billets. — Les voyageurs sont admis dans ces trains soit avec des billets ordinaires, soit avec des billets d'aller et retour spéciaux réduits de 50 % (Tarif V. 6-106, titre IV).

TOUT CULTIVATEUR AVISÉ LIT LE BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFERIEURE.

## Chemin de Fer de l'Etat

AVIS AU PUBLIC

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat, toujours soucieuse de donner au public plus de facilités pour se rendre sur les plages qu'elle dessert, vient de s'entendre avec la Direction des Tramways de Nantes pour faire délivrer des billets spéciaux à prix réduits au centre de la Ville.

Depuis le samedi 1<sup>er</sup> juillet, les billets pour les trains du dimanche à destination de : Les Sables-d'Olonne, Les Moutiers, La Bernerie, Pornic, Saint-Jean-de-Mont, Croix-de-Vie - Saint-Gilles sont délivrés à l'aubette de la place du Commerce, le samedi, de 11 heures à 19 heures, et le dimanche de 5 h. 15 à 6 h. 30.

Toute attente au guichet de la gare sera ainsi évitée. Des mesures spéciales seront prises pour que tous les voyageurs trouvent à aller à la place du Commerce, au retour à la gare de Nantes-Etat, des tramways pour les transporter.

## COURSES DE CHEVAUX A BRESSUIRE

Le dimanche 9 juillet 1933

L'Administration des Chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion des courses de Bressuire, des trains spéciaux, comportant des voitures de toutes classes, seront mis en circulation, le dimanche 9 juillet, entre :

1<sup>o</sup> Thouars et Bressuire. — Départ de Thouars à 10 h. 55, de Rigné à 11 h. 11, de Coulouges-Thouarsais à 11 h. 25, de Luché-Thouarsais à 11 h. 41, de Noitrière à 11 h. 58. Arrivée à Bressuire à 12 h. 18.

2<sup>o</sup> Parthenay et Bressuire. — Départ de Parthenay à 12 h. 2, de la Bortholère, à 12 h. 20, de Fenéry à 12 h. 35, de Clessé à 12 h. 48, de La Chapelle-Saint-Laurent à 13 heures. Arrivée à Bressuire à 13 h. 18.

3<sup>o</sup> Bressuire à La Meillerie. — Départ de Bressuire à 18 h. 45, arrivée à Clazay à 18 h. 58, Cerizay à 19 h. 13, Saint-Mesmin-le-Vieux à 19 h. 25, Pouzauges à 19 h. 41, La Meillerie à 19 h. 48.

## UN NOUVEAU CONCOURS D'APPAREILS DE CURAGE DES FOSSES ET CANAUX

A la demande de l'Union des Marais Charentais, et en étroite collaboration avec elle, les Chemins de fer de l'Etat organisent à Rochefort, le 19 juillet prochain, un nouveau concours d'appareils de curage des fossés et canaux.

Le transport des appareils et du personnel chargé de leur fonctionnement sera gratuitement assuré, dans les deux sens, sur les lignes Etat, P.L.M. et autres, par le règlement de ce concours sera communiqué à tout constructeur qui en fera la demande aux Chemins de fer de l'Etat, Service Agricole, 13, rue d'Amsterdam, Paris (8<sup>e</sup>).

## RELIGIEUSE

donne secret pour guérir Pipi au lit et Hémorroïdes. Maison NEREA, à Nantes

## Etes-vous né sous une mauvaise étoile

Le professeur OX offre de vous venir en aide et de vous révéler les plus intimes secrets de votre vie. Le prof. OX, qui est le plus sérieux des astrologues de notre siècle, vous guidera dans la vie, comme il le fait pour des personnalités connues dont vous pouvez envier la fortune et les succès.

Un simple conseil du prof. OX vous aidera à vous faire aimer par les autres, date de naissance et adresse ; joignez si vous le voulez, 2 francs en timbres poste ou les frais de rédaction. Professeur OX, Service 765 G, 1, Avenue Pilaud, ASNIERES (Seine).

## CIDRE

COLORE - BONIFIE CONSERVE - CLARIFIE MALADIES QUÉRIES

PAR LES PRODUITS GATE

EXTRAIT LA VRAIE MARQUE

Depôts : Pharmacies Orion, à Lorient ; Prevost, à Héric ; Sicaud, à Fay-de-Bretagne ; Garnier, à Pont-Château ; Anné, à Savenay ; Thilmant, à St-Mars-la-Jaille ; Turpin, à Nort-sur-Erdre ; Le-roux, à Plessé.

## NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 6 juillet.

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Farine de froment.....         | incotée   |
| Ble.....                       | 103 à 105 |
| Avoines grises ou noires.....  | 74        |
| Avoines bigarrées.....         | 83        |
| Sarrasin Bretagne.....         | 83        |
| Sarrasin Loire-Inférieure..... | 84        |
| Orge indigène.....             | 71        |
| Orge Maroc.....                | 58        |
| Sons bonne fabrication.....    | 51        |

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

## Cours du Bétail

Syndicat de la Boucherie de Nantes

Cours du 30 juin

VEAUX : 506. — Le kilo sur pied : 3,50 à 4,75, tous les kilos payables ; moyenne, 4,125.

BOEUF : 10. — Le demi-kilo : Devant : 1<sup>re</sup> qualité, 2,50-3 fr. ; 2<sup>e</sup> qual., 2,20-2,50 ; 3<sup>e</sup> qual., 1,2-2 fr. ; Derrière : 1<sup>re</sup> qualité, 4,50 à 5 fr. ; 2<sup>e</sup> qual., 3,75 à 4,0 ; 3<sup>e</sup> qual., 3,25-3,75.

MOUTONS : 294. — Le kilo, 1<sup>re</sup> qualité, 6,50 à 7,50 ; 2<sup>e</sup> qualité, 5,50 à 6,50. AGNEAUX. — Sans tarif.

## SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 506. — Le kilo sur pied, 3,50 à 4,75.

Il est à observer que ces prix s'entendent rendus en ville, frais de marché, perte de kilo à déduire : 0 fr. 80. Donc, moyenne : 3 fr. 30.

## Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| Paille de blé en bottes.....   | 170 à 180 |
| Paille d'orge en bottes.....   | 180 à 185 |
| Paille d'avoine en bottes..... | 180 à 185 |
| Foin, les 500 kilos.....       | 140 à 170 |

## Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 5 juillet.

Abricots, le kilo, 5 fr. — Aubergines, la douzaine, 10 fr. — Artichauts, les 12, 15 fr. — Asperges, la botte, 4 fr. 50. — Carottes, la botte, 1 fr. — Céleri blanc, le paquet, 5 fr. — Choux-pommes, les 12, 20 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 25. — Concombres, la pièce, 1 fr. — Cerises, le kilo, 4 fr. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 6 fr. — Escaroles, les 12, 8 fr. 50. — Epinards, le kilo, 2 fr. — Haricots verts, le kilo, 3 fr. 50. — Laitues, les 12, 2 fr. — Melons, la pièce, 4 à 8 fr. — Navets, la botte, 2 fr. 50. — Oseille, le kilo, 0 fr. 50. — Oignons, le kilo, 0 fr. 25. — Poireaux, la botte, 6 fr. — Petits pois, le kilo, 3 fr. — Prunes, le kilo, 2 fr. 50. — Poires Saint-Jean, le kilo, 3 fr. — Pêches, le kilo, 5 à 7 fr. — Romaines, les 12, 3 fr. — Radis.

## MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 5 juillet.

POMMES DE TERRE. — La place est inondée de marchandise de la région parisienne, à des cours très bas. Les expéditeurs provinciaux se retirent de plus en plus du marché par suite de l'impossibilité de travailler.

On cote aux 100 kilos wagons départ, marchandise logée : Roscoff, Paimpol, Cherbourg, sans offres ; Saint-Malo, 15 fr. ; Erstelingen Nord ; 24 à 25 fr. Sur carreau des Halles : Erstelingen région parisienne, 25 à 30 ; Hainaut 40 à 45 fr.

CAROTTES. — Marché faible. On cote 40 fr. pour toutes offres.

NAVETS. — Sans offres.

OIGNONS. — Affaires restreintes sur la base de 75 à 95 fr. rendu à Paris. On cote aux 100 kilos départ, marchandise logée : Cavallion blancs, 60 à 65 ; Albi, 85 ; Auxonne, 75 ; Vendée, 35 ; roules de Saint-Pol, 65 à 70 fr.

## PAILLES ET FOURRAGES

Marché libre. — Les pailles pressées sont toujours calmes et les fourrages fermes. On cote par balles pressées haute densité, aux 100 kilos départ Centre, Ouest, Nord, Est :

Paille de blé, 6,50 à 7 fr. ; d'avoine, 5,50 à 6 ; d'orge ou escourgeons, 5,50-20. Foin, 32-35 ; Luzerne, 34-36 ; Trèfle, 29-30 fr.

## Cours des Vins

Muscadet..... 850 à 950

Gros-plant..... 350 à 420

Noah..... 150 à 200

Seibel..... 350 à 400

## Sacs à Grains

Nous pouvons fournir à nos adhérents des sacs neufs, 1<sup>er</sup> choix, à couture double rabattue, marqués ou non, aux prix nets ci-dessous, départ Nantes :

## SACS POUR UN HECTOLITRE

| Qualité          | Poids   | Prix |
|------------------|---------|------|
| Jute N° 1.....   | 560 gr. | 4 15 |
| — N° 2.....      | 650 gr. | 4 40 |
| — N° 3.....      | 690 gr. | 4 70 |
| — supérieur..... | 635 gr. | 6 35 |
| Pur lin.....     | 475 gr. | 7 70 |

## SACS POUR 100 KILOS

| Qualité          | Poids   | Prix |
|------------------|---------|------|
| Jute N° 0.....   | 675 gr. | 4 30 |
| — N° 1.....      | 695 gr. | 4 85 |
| — N° 2.....      | 800 gr. | 5 25 |
| — N° 3.....      | 850 gr. | 5 85 |
| — supérieur..... | 785 gr. | 7 70 |
| Pur lin.....     | 585 gr. | 9 65 |

Réduction par quantité. Le type « jute supérieur » convient également pour farine et peut se faire en 155 x 54 pour un hecto.

## Pommes contre le Varran

5 francs le pot ou 9 francs les deux pots.

## MARCHÉS REGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :

Beufs. — 1<sup>re</sup> catégorie, 5,50 à 10 fr. ; 2<sup>e</sup> cat., 1 à 2 fr. ; 3